Informations de base

2002/2025(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Intégration de la dimension de genre au Parlement européen **Subject** 4.10.04 Egalité des genres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	GRÖNER Lissy (PSE)	27/03/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	08/10/2002

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/03/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/02/2003	Vote en commission		Résumé
19/02/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0060/2003	
12/03/2003	Débat en plénière		
13/03/2003	Décision du Parlement	T5-0098/2003	Résumé
13/03/2003	Fin de la procédure au Parlement		
10/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2025(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	FEMM/5/15979

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0060/2003	19/02/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0098/2003 JO C 061 10.03.2004, p. 0319-0384 E	13/03/2003	Résumé

Intégration de la dimension de genre au Parlement européen

2002/2025(INI) - 13/03/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Mme Lissy GRÖNER (PSE, D) sur une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes (Gender Mainstreaming) au Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 19 février 2003). Ainsi, la Plénière appuie-t-elle pleinement la proposition de sa commission au fond, d'adopter un plan d'action prévoyant, notamment, la création d'un groupe de haut niveau sur l'égalité des femmes et des hommes, composé du Président du Parlement, des membres du Bureau, des président(e)s des commissions concernées et du Secrétaire général. L'objectif est qu'avant l'adoption de toutes décisions, les répercussions des mesures envisagées sur les femmes et les hommes puissent être évaluées et qu'une politique d'information plus ambitieuse soit engagée dans ce domaine. Le Parlement entend jouer un rôle de premier plan dans la mise en oeuvre de l'égalité des chances ce qui suppose la garantie de la qualité de l'introduction de cette politique que ce soit au sein des processus et des structures qu'au plan des contenus, dans le cadre d'un concept complet de gestion de la dimension de genre au sein du Parlement. La Conférence des Présidents est invitée à examiner comment cette démarche pourrait être adoptée, le cas échéant par la modification du règlement intérieur du Parlement, et à proposer des mesures pour garantir un équilibre de genre au Bureau du Parlement, aux bureaux des commissions et des délégations. La Plénière souligne à cet effet que des ressources financières et humaines suffisantes sont nécessaires pour que les organes du Parlement disposent des outils nécessaires pour parvenir à l'approche préconisée (instruments d'analyse, d'évaluation, recherches, données statistiques ventilées par genre). Appuyant les recommandations du rapport de Mme Lalumière, vice-présidente responsable de l'égalité des chances, surtout en ce qui concerne l'accès des femmes aux postes à responsabilités, la Plénière s'est également félicitée de la nomination de correspondants "égalité des chances" dans chaque direction générale du PE. Le Parlement estime toutefois nécessaire de définir clairement le rôle et les tâches de ces correspondants. Il estime notamment que chaque direction générale devrait indiquer des secteurs prioritaires pour lesquels elle estime opportun de commencer à appliquer une approche intégrée de genre. Les projets et initiatives fructueux seraient présentés comme exemple de meilleures pratiques dans le contexte de la journée internationale de la femme (8 mars). Le Parlement attire également l'attention sur le fait qu'une proportion très importante de femmes (70,4%) est occupée à des postes subalternes (catégorie C). Il importe donc que des initiatives soient prises pour favoriser l'arrivée de femmes aux catégories de postes plus élevés (catégorie B, notamment). L'adoption de mesures permettant aux femmes et aux hommes d'articuler leur vie professionnelle et familiale est également considéré comme un élément essentiel, de même que le besoin de lutter contre le harcèlement sur le lieu de travail. Enfin, le Parlement met l'accent sur le choix de femmes dans la politique du recrutement : ainsi, le Parlement demande-t-il la désignation de femmes dans tous les organes et comités aux postes à responsabilité au sein du Secrétariat du Parlement européen.